

COMUNIDADE DOS ESTADOS DA
AFRICA DO OESTE

ECONOMIC COMMUNITY
OF WEST AFRICAN STATES



COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES
ETATS DE L'AFRIQUE
DE L'OUEST

ECW/CM/LXXVII

Original: Anglais

SOIXANTE DIX-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE LA CEDEAO

Abuja, 15 -16 DECEMBRE 2016

PROJET DE RAPPORT

Commission de la CEDEAO
Abuja, Décembre 2016

I. INTRODUCTION

1. La soixante dix-septième Session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO s'est tenue au siège de la Commission de la CEDEAO à Abuja, au Nigeria, les 15 et 16 décembre 2016.
2. Les Etats membres suivants y ont été représentés :
 - La République du Bénin;
 - Le Burkina Faso;
 - La République de Cabo Verde;
 - La République de Côte d'Ivoire;
 - La République de Gambie;
 - La République du Ghana;
 - La République de Guinée ;
 - La République de Guinée Bissau;
 - La République du Liberia;
 - La République du Mali;
 - La République du Niger;
 - La République Fédérale Nigeria;
 - La République du Sénégal;
 - La République de Sierra Leone; et
 - La République Togolaise.
3. Les institutions et agences spécialisées ci-après de la CEDEAO, étaient également présentes :
 - Commission de la CEDEAO;
 - Parlement de la CEDEAO;
 - Cour de Justice de la Communauté;
 - Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC);
 - Organisation ouest-africaine de la Santé (OOAS);
 - Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA);
 - Bureau du Contrôleur financier;
 - Agence régionale de régulation du secteur de l'électricité de la CEDEAO (ARREC);
 - Centre de la CEDEAO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (CEREE).

4 Une liste des participants est jointe en annexe au présent rapport.

II. SEANCE D'OUVERTURE (Discours – Président du Conseil et Président de la Commission de la CEDEAO)

Dans son discours de bienvenue, le Président de la Commission, S.E.M. Marcel A. de SOUZA, après avoir remercié les participants pour leur présence à la 77ème session ordinaire du Conseil des Ministres, a exprimé sa gratitude à S.E.M Muhammadu Buhari, Président de la République Fédérale du Nigéria et à son gouvernement pour toutes les commodités offertes pour faciliter la tenue des réunions statutaires, mais aussi à S.E.M. Ellen Johnson SIRLEAF, Présidente de la République du Liberia et Présidente en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO pour son leadership, ses conseils avisés et sa visite de travail effectuée à Abuja, auprès des Institutions de la CEDEAO, les 4 et 5 décembre 2016.

Introduisant les questions de rationalisation des charges liées au fonctionnement des Institutions, de parachèvement de la réforme institutionnelle et de matérialisation de la Vision 2020 d'une CEDEAO des Peuples, S.E.M. de SOUZA a indiqué que sur le plan économique la région a été marquée en 2016, par l'impact négatif de la conjoncture internationale qui se caractérise par une contraction du taux de croissance, d'où la nécessité d'adopter des orientations stratégiques visant l'accroissement des échanges intra-communautaires.

Après avoir fait le point au Conseil de la mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun, ainsi que de l'Accord de Partenariat Economique (APE), le Président de la Commission a noté que des avancées sont notables dans les domaines de la paix, de la sécurité, de l'état de droit et de la démocratie. Il s'est félicité du déroulement des élections présidentielles dans la paix dans un certain nombre de pays et a déploré la persistance de quelques défis politiques et sécuritaires dans d'autres.

Notant l'opérationnalisation du Centre Régional pour la Sécurité Maritime (CRESMAO) basé à Abidjan, Côte d'Ivoire, le Président a informé le Conseil de la mise sur pied d'un Comité interne afin de réexaminer les propositions des Consultants Maxwell & Stamp. Il a terminé son propos en remerciant les partenaires techniques et financiers ainsi que les organisations internationales pour leur présence constante aux côtés de la CEDEAO.

Pour sa part, la Présidente du Conseil, S.E. Madame Marjon V. Kamara, au nom de la Présidente en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, S.E. Ellen Johnson Sirleaf, a souhaité la bienvenue aux participants. Elle a exprimé l'espoir que les délibérations sur les différents points inscrits à l'ordre du jour seront menées avec toute la rigueur requise et aboutiront à des décisions consensuelles, ainsi qu'à la formulation de recommandations axées sur l'avenir, pour le plus grand bénéfice de la Communauté.

Elle a poursuivi son discours en évoquant certaines des démarches entreprises depuis son accession à la présidence du Conseil en juin 2016, notamment celles menées de concert avec la Commission de la CEDEAO, afin d'identifier des candidats régionaux pour les postes de l'Union Africaine pour lesquels des élections sont prévues en janvier 2017 ; elle a également fait état des diverses initiatives diplomatiques et politiques et des efforts de médiation engagés par la Présidence en exercice de la Conférence, S.E. Madame la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf pour résoudre la crise politique en Guinée Bissau, outre des visites de haut niveau à Niamey, au Niger et au Nigeria. Elle a félicité les Etats membres pour les progrès réalisés en matière de consolidation de la démocratie et de l'intégration régionale, et les a encouragés à continuer de travailler afin d'améliorer la croissance économique.

Avant de conclure son discours, elle a souhaité aux participants des délibérations fructueuses, puis a déclaré ouverts les travaux de la 77^{ème} Session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO.

Ces deux discours sont annexés au présent rapport, dans leur version intégrale.

III. ELECTION DU BUREAU

5 Le Bureau élu se compose comme suit :

- Présidence : - République du Liberia
- Rapporteurs - Cabo Verde
- République Togolaise

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

6 L'ordre du jour ci-après a été adopté, après amendements:

1. Cérémonie d'ouverture

- Allocution d'ouverture de la Présidente du Conseil
- Mot du Président de la Commission de la CEDEAO
- Election du Bureau
- Adoption du projet d'Ordre du jour et de Programme de travail

Points pour Décision

2. Présentation et examen du Rapport annuel 2016 du Président de la Commission de la CEDEAO
3. Présentation et examen du Compte rendu sur l'état d'avancement des Tâches assignées aux institutions de la Communauté par la 76^{ème} Session ordinaire du Conseil des Ministres ;
4. Présentation et examen du Rapport intérimaire 2016 du Contrôleur financier;
5. Présentation et examen du Rapport final de la 20^{ème} réunion du Comité de l'Administration et des Finances;
6. Présentation et examen du Rapport sur les effets des mesures de réduction des coûts adoptées par le Management;
7. Présentation et examen d'un mémorandum sur le transfert, par l'Union Africaine à la CEDEAO, de la responsabilité du Programme d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon;
8. Présentation et examen du rapport de la réunion des Ministres de la Justice de la CEDEAO sur le renforcement des prérogatives du Parlement de la CEDEAO;
9. Présentation et examen d'un mémorandum sur la réorganisation des Représentations permanentes de la CEDEAO dans chaque Etat membre;

10. Présentation et examen d'un mémorandum sur la modification du Protocole portant création de la Carte Brune CEDEAO ;
11. Présentation et examen d'un mémorandum sur la mise en œuvre du Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO;
12. Présentation et examen d'un mémorandum sur le statut communautaire à accorder au projet SEALINK;
13. Présentation et examen d'un mémorandum sur une Charte régionale définissant la stratégie pour les micros, petites et moyennes entreprises ;
14. Présentation et examen d'un mémorandum sur l'organigramme de la Commission de la CEDEAO ;
15. Présentation et validation d'un Programme d'appui à la coopération transfrontalière;
16. Rapport des Ministres chargés de la Sécurité sur l'institutionnalisation du dialogue sur les migrations en Afrique de l'Ouest (MIDWA) et le Programme de coopération transfrontalière 2016 – 2020;
17. Mémorandum sur le Tarif extérieur commun;
18. Examen du projet d'Ordre du jour de la 50^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO;

Points pour Approbation

19. Note d'information sur le Projet 'ONE HEALTH'
20. Présentation d'un mémorandum sur l'opérationnalisation du Centre régional de surveillance et de contrôle des maladies (CRSCM/CEDEAO);

21. Présentation et examen du rapport de la réunion des Ministres en charge des TIC;
22. Plan d'action 2016 – 2020 de la CEDEAO pour combattre le trafic de drogue illicite, le crime organisé et l'abus de drogue en Afrique de l'Ouest;

Points pour Information

23. Point sur l'Accord de Partenariat économique (APE) avec l'Union européenne;
24. Point sur le projet de Réforme institutionnelle de la CEDEAO;
25. Point sur la situation de la BIDC;
26. Point sur le Programme communautaire de développement (PCD);
27. Point sur l'état d'avancement du Programme indicatif régional (PIR);
28. Point sur l'organisation de la Foire commerciale de la CEDEAO;
29. Exposé par la Task Force sur le Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO;
30. Point sur la Carte d'identité biométrique de la CEDEAO;
31. Divers
32. Adoption du Rapport
33. Motion de remerciements
34. Cérémonie de clôture.

V. RESULTATS DES TRAVAUX

Point 2: Présentation et Examen du Rapport annuel 2016 du Président de la Commission

Le rapport annuel 2016 de la CEDEAO fait le point de l'état de mise en œuvre du programme de travail de la Communauté (Commission et autres Institutions de la Communauté) au titre de l'année 2016. Avant de dresser l'état de mise en œuvre du programme de travail, le rapport évoque l'environnement socio-économique mondial et régional en 2016.

En ce qui concerne l'environnement économique mondial, la croissance ressortirait à 3,1% en 2016 contre 3,2% en 2015 et 3,4% en 2014. En Afrique au sud du Sahara la croissance ressortirait en forte décélération par rapport à 2015 en se situant à 1,4% contre 3,4% en 2015, en raison notamment d'une contraction de l'activité économique au Nigeria et une quasi-stagnation de la croissance en Afrique du Sud (+0,1%). Au niveau de la CEDEAO, l'activité économique se contracterait et le taux de croissance ressortirait à -0,2% contre 3,1% en 2015. Cette évolution s'expliquerait principalement par la contraction de 1,7% attendue au Nigeria en raison de la baisse des prix du pétrole et de la dépréciation du Naira. Dans ce contexte, l'inflation moyenne de la région CEDEAO se situerait à 12,1% en 2016, contre 8,0% en 2015, tandis que le déficit budgétaire s'aggraverait quant à lui, passant de 4,0% à en 2015 à 4,5% en 2016.

S'agissant de la mise en œuvre du programme de travail de la Communauté, la réalisation des activités a été handicapée au cours des deux premiers trimestres par une situation de trésorerie peu favorable. En ce qui concerne l'intégration économique et monétaire, la Commission a pu conduire les différents travaux inscrits dans son agenda et a validé les rapports pays en matière de convergence macroéconomique. Concernant la construction du marché commun, au 30 octobre 2016, dix Etats membres mettent en application le Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. D'autre part, pour ce qui est de la libre circulation des personnes et des biens, des initiatives ont été engagées pour déceler les pratiques anormales au niveau de certaines frontières aux fins de les combattre et de permettre aux populations et aux biens de se déplacer sans entraves.

Dans le domaine de l'agriculture, on note la formulation d'un nouveau cadre de partenariat avec l'Etat d'Israël sur l'Agriculture et le Développement Rural qui vise à promouvoir la coopération en matière de formation et de renforcement

des capacités, de recherche agricole le transfert de technologies et d'intensification de l'Agriculture et de gestion des ressources naturelles.

En matière de paix et la sécurité, les défis persistent notamment avec les attaques terroristes au Mali, au Burkina Faso, au Niger et en Côte d'Ivoire et les attentats perpétrés par la Secte Boko Haram au Nigéria en dépit des avancées notables dans ce pays. Au Niger et au Nigeria, les attaques du groupe terroriste Boko Haram contribuent à aggraver la crise humanitaire du fait des mouvements de populations qu'elles provoquent. La situation des réfugiés et des personnes déplacées internes, en particulier au nord-est du Niger et du Nigéria, est inquiétante.

Les initiatives de la Communauté ont consisté, entre autres, en (i) la poursuite des actions visant l'opérationnalisation des mécanismes nationaux d'alerte précoce et de réponse rapide (MNAPR) dans les États membres, (ii) la poursuite des actions visant à prévenir la circulation illicite des armes légères et de petit calibre dans la région et (iii) la poursuite des efforts visant à combattre les menaces pour la sécurité et la sûreté maritimes dans le golfe de Guinée (GoG) et le long des rivages côtiers de l'Afrique occidentale.

Les autres institutions de la Communauté ont, chacune en ce qui la concerne, développé des initiatives pour remplir la mission à elles assignée.

Le rapport a formulé des recommandations permettant de poursuivre et de renforcer la dynamique actuelle et de consolider les Institutions de la CEDEAO. Ces recommandations portent, entre autres sur (i) la poursuite et l'intensification des efforts en vue de réaliser les chantiers de l'intégration régionale (TEC/CEDEAO, du Schéma de libéralisation des échanges, la libre circulation des personnes et des biens), (ii) la poursuite des efforts pour assurer une saine gestion macroéconomique des économies, préalable à la mise en place d'une union monétaire stable et viable, (iii) le respect des dispositions du protocole sur le prélèvement communautaire, (iv) la poursuite des efforts de consolidation de la paix et la sécurité dans la région, (v) l'accélération des réformes institutionnelles de la Commission et des autres institutions de la Communauté en vue de les rendre plus performantes et plus opérationnelles.

Le Conseil a félicité le Président de la Commission pour la qualité de son rapport.

Au cours des échanges qui ont suivi, notamment sur la mise en œuvre du Protocole sur la libre circulation des personnes et des biens, le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation en ce qui concerne la situation qui prévaut

aux frontières de la Communauté, parfaitement illustrée dans le film « Taxi CEDEAO », tournée à l'aide d'une caméra cachée. Il a ensuite recommandé que les contributions soient envoyées à la Task Force créée par les Chefs d'Etat, pour assurer le suivi de la mise en œuvre.

Enfin, le Conseil a adopté le rapport annuel de la Commission.

Point 3: Examen de l'état d'avancement des Tâches assignées aux Institutions de la Communauté par la 76^{ème} Session ordinaire du Conseil des Ministres

La Commission a présenté un rapport sur l'état d'exécution des tâches assignées aux institutions de la CEDEAO par le Conseil des Ministres, lors de sa 76^{ème} session ordinaire tenue à Dakar, du -----. Le rapport couvre -----.

Le Conseil a félicité la Commission pour la qualité du rapport, puis l'a adopté, à l'issue des délibérations.

Point 4: Présentation et examen du Rapport intérimaire 2016 du Contrôleur financier

Le rapport du contrôleur financier pour l'année 2016 a été présenté au Conseil. Le document aborde la situation budgétaire, financière et la dotation en personnel des institutions communautaires pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2016. Il rappelle qu'un budget équilibré de 224,6 millions d'UC a été approuvé par la 75^{ème} session ordinaire du Conseil des ministres dans le but de financer les programmes et dépenses administratives de 2016, dans le cadre des efforts d'intégration communautaire. Ces ressources devaient être mobilisées principalement à partir des mécanismes du prélèvement communautaire, vu la baisse persistante observée en ce qui concerne l'assistance et les subventions des donateurs.

Il a été porté à la connaissance du Conseil que le total des recettes enregistrées, à la fin du premier semestre, s'élevait à 62 millions d'UC, soit un taux de mobilisation de 28%. Quant aux dépenses, elles se sont chiffrées à 45 millions d'UC, pour des prévisions de 224,6 millions d'UC, soit un taux d'exécution de 20%.

En ce qui concerne la dotation en personnel, le contrôleur financier a indiqué que l'effectif du personnel de la Communauté s'est renforcé de 9 agents par rapport au chiffre de 1.097 enregistré en décembre 2015. Il comprend 27

fonctionnaires statutaires, 51 directeurs, 439 autres fonctionnaires internationaux et 589 agents locaux. Les femmes représentent 28% du personnel. La Communauté compte 5 institutions, 6 agences, 4 bureaux de liaison, 5 centres, 9 bureaux de représentants spéciaux et 4 bureaux de zones.

Il a en outre souligné qu'environ deux ans après l'entrée en vigueur du nouveau Code des marchés, certaines questions pertinentes ont été observées. La prérogative réservée au Conseil en ce qui concerne les clauses dérogatoires a fait l'objet de violation, ainsi que les contrats dont l'approbation relève du Conseil d'Appels d'Offres et du Président du Comité de l'Administration et des Finances. Des faiblesses existent également dans les procédures d'évaluation et de sélection de soumissionnaires. À titre de mesure corrective, la Commission a marqué son accord pour désigner un auditeur externe devant effectuer un audit des marchés publics en 2017.

Il a également été porté à la connaissance du Conseil la persistance de cas de paiements effectués sans l'approbation du contrôle financier. Un retard important est observé pour la régularisation d'avances portant sur des sommes considérables, et les passations d'écritures requises ne sont pas effectuées en temps opportun, ce qui remet en cause la pertinence et l'exactitude des informations comptables. Des contrats d'embauche ont été octroyés sans l'aval du contrôle financier, créant des situations conflictuelles et diverses autres irrégularités.

En conclusion, le Contrôleur Financier a formulé les recommandations suivantes:-

- I. Tous les contrats de recrutement doivent être soumis à la vérification et à l'approbation préalable du contrôleur financier, conformément à l'article 21, alinéa 2 du Règlement financier. . Par ailleurs, la Commission doit examiner et régler tous les cas de conditions inadéquates de service, les stages inappropriés, le paiement en trop ou en moins des avantages du personnel.
- II. En vue de se conformer à la décision C/DEC.8/7/92 du Conseil portant conditions de service du personnel contractuel, le paiement par défaut de l'indemnité de responsabilité à un employé de cette catégorie devrait être interrompu, sans délai.
- III. Le paiement aux fonctionnaires statutaires d'une indemnité d'hospitalité, de 1.000 \$ conformément au Règlement C/DEC.5/11/91 n'a plus sa raison d'être, au regard des circonstances actuelles. Par ailleurs, cette

indemnité a été utilisée à des fins inappropriées. Il convient d'y mettre fin sans délai.

- IV. En vue d'améliorer la gestion des ressources financières, il faudrait développer une politique sur les coûts administratifs/institutionnels généraux à inclure dans le budget des projets financés par les donateurs. De même, il faudrait suspendre les subventions accordées aux ONG, en attendant l'amélioration de la situation financière de la Communauté.
- V. Le Conseil Judiciaire et le Comité d'Audit sont essentiels à la bonne gouvernance des institutions communautaires. À cet égard, le Conseil est invité à donner des directives pour la reconstitution immédiate de ces deux organes importants.

Le Conseil a félicité le contrôleur financier pour la qualité de son rapport, puis l'a adopté, avec l'ensemble des recommandations qui l'accompagnent.

Point 5: Présentation et examen du rapport final de la 20^{ème} réunion du Comité de l'Administration et des Finances

Le rapport final de la 20^{ème} réunion du Comité de l'Administration et des Finances a été présenté par le Président du Comité, Mr Benedict Roberts. Le rapport couvre les principaux domaines suivants:

- ❖ Situation des tâches assignées aux Institutions Communautaires
- ❖ Présentation de la situation financière de la Communauté
- ❖ Rapport de suivi et évaluation pour la période de janvier à septembre 2016
- ❖ Mémoire sur le paiement d'indemnités au personnel de passation des marchés et aux membres du Comité de passation des marchés
- ❖ Mémoire sur la transformation de la Cellule de Planification et Gestion des Missions (CPGM) en Division des Opérations d'Appui à la Paix (DOAP)

- ❖ Mémoire sur la création d'un Fonds pour le Développement et le Financement des Secteurs du Transport et de l'Energie
- ❖ Mémoire sur les propositions pour une nouvelle politique sur le Laissez-passer biométrique de la CEDEAO
- ❖ Mémoire sur le transfert du Programme Régional Intégré d'Appui pour les Hauts Plateaux du Fouta Djallon de la Commission de l'Union Africaine à la Commission de la CEDEAO
- ❖ Mémoire sur les Distinctions Honorifiques de la CEDEAO
- ❖ Mémoire sur le plan de Pension de la CEDEAO
- ❖ Mémoire sur la structure organisationnelle de la Commission
- ❖ Mémoire sur l'inclusion des ambassadeurs des états-membres accrédités auprès du Nigeria dans le cadre institutionnel de la CEDEAO, comme organe consultatif du Conseil des Ministres
- ❖ Projet de budget consolidé 2017 des Institutions de la CEDEAO
- ❖ Rapport intérimaire 2016 du Contrôleur financier

Au terme des discussions et après les éclaircissements apportés par le Président du Comité de l'Administration et des Finances sur certaines des questions, le Conseil a félicité le Comité pour ce rapport exhaustif. Il a également approuvé le budget 2017 des Institutions de la CEDEAO qui s'établit à 267.943.662,71 UC, tel que présenté dans les Tableaux ci-dessous;

TABLEAU 1: RESUME DU PROJET DE BUDGET DE RECETTES 2017 DE LA COMMUNAUTE

	PROPOSITION DE LA COMMUNAUTE	RECOMMANDATION DU CAF	VARIATION	
	(UC)	(UC)	MONTANT (UC)	%
Prélèvement	173.747.772,06	173.747.772,06	0	0,0

Communautaire				
Réserves	44.485.160,88	44.485.160,88	0	0,0
Arriérés de Prélèvement Communautaire	23.014.411,90	23.014.411,90	0	0,0
Arriérés de Contributions	2.614.997,18	2.614.997,18	0	0,0
Autres revenus	227.695,00	227.695,00	0	0,0
Financement externe	23.853.625,69	23.853.625,69	0	0,0
TOTAL	267.943.662,71	267.943.662,71	0	0,0

TABLE 2: RESUME DU PROJET DE BUDGET DE DEPENSES 2017 DE LA COMMUNAUTE

	PROPOSITION DE LA COMMUNAUTE	RECOMMANDATION DU CAF	VARIATION	
	(UC)	(UC)	MONTANT (UC)	%
Institutions Communautaires	230.266.880,00	230.266.880,00	0	0,0
Obligations statutaires	12.783.602,20	12.783.602,20	0	0,0
Programmes spéciaux dans les états-membres	9.399.775,38	9.399.775,38	0	0,0
Paix & Sécurité	15.493.405,13	15.493.405,13	0	0,0
TOTAL	267.943.662,71	267.943.662,71	0	0,0

TABLEAU 3: RESUME DU PROJET DE BUDGET DE DEPENSES 2017 DES INSTITUTIONS

	PROPOSITION DE LA COMMUNAUTE	RECOMMANDATION DU CAF	VARIATION	
	(UC)	(UC)	MONTANT (UC)	%
Commission CEDEAO	146.332.681,00	146.332.681,00	0	0,0
Parlement CEDEAO	19.863.696,00	19.863.696,00	0	0,0
Cour de Justice communautaire	17.215.428,00	17.215.428,00	0	0,0
Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)	33.197.749,00	33.197.749,00	0	0,0
Groupe Intergouvernemental d'action contre le Blanchiment d'Argent (GIABA)	13.657.326,00	13.657.326,00	0	0,0
TOTAL	230.266.880,00	230.266.880,00	0	0,0

TABLE 4: RESUME DU PROJET DE BUDGET DEPENSES 2017 DES OBLIGATIONS STATUTAIRES

	PROPOSITION DE LA COMMUNAUTE	RECOMMANDATION DU CAF	VARIATION	
	UC	UC	MONTANT (UC)	%
Présidence de la Conférence (0,5% du Prélèvement communautaire de l'Etat membre)	17.583,00	17.583,00	0,00	0%
Présidence de la Conférence (1.200.000 UC)	1.200.000	1.200.000,00	0,00	0%
Cellules nationales CEDEAO (4,5% du Prélèvement communautaire)	11.566.019,20	11.566.019,20	0,00	0%
TOTAL	12.783.602,20	12.783.602,20	0,00	0%

TABLEAU 5: RESUME DU PROJET DE BUDGET DEPENSES 2017 DES PROGRAMMES SPECIAUX/INTERVENTIONS DANS LES ETATS-MEMBRES

	PROPOSITION DE LA COMMUNAUTE	RECOMMANDATION DU CAF	VARIATION	
	(UC)	(UC)	MONTANT (UC)	%
Fourniture Energie d'urgence	5.500.000,00	5.500.000,00	0	0,0
Fonds de subvention taux d'intérêt BIDC (FSTI)	3.899.775,38	3.899.775,38	0	0,0
TOTAL	9.399.775,38	9.399.775,38	0	0,0

TABLEAU 6: RESUME DU PROJET DE BUDGET DEPENSES 2017 POUR LA PAIX & LA SECURITE

	PROPOSITION DE LA COMMUNAUTE	RECOMMANDATION DU CAF	VARIATION	
	(UC)	(UC)	MONTANT (UC)	%
Fonds de la Paix	8.687.388,60	8.687.388,60	0	0,0
ECOMIB	6.806.016,53	6.806.016,53	0	0,0
TOTAL	15.493.405,13	15.493.405,13	0,00	0,0

Les ratios relatifs au budget 2017 des Institutions de la Communauté sont comme suit:

Dépenses administratives - **61.1%**

Dépenses pour les programmes- **38.9%**

	PROGRAMMES	ADMINISTRATION	TOTAL
Commission CEDEAO	89.794.191,00	56.538.490,00	146.332.681,00
Parlement CEDEAO	9.922.209,00	9.941.487,00	19.863.696,00
Cour de Justice communautaire	1.204.721,00	16.010.707,00	17.215.428,00
Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)	27.026.255,00	6.171.494,00	33.197.749,00
Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent (GIABA)	10.916.193,00	2.741.133,00	13.657.326,00
Obligations statutaires	0,00	12.783.602,20	12.783.602,20
Programmes spéciaux	9.399.775,38	0,00	9.399.775,38
Paix & Sécurité	15.493.405,13	0,00	15.493.405,13
TOTAL	163.756.749,51	104.186.913,20	267.943.662,71
%	61,1%	38,9%	

Point 6: Présentation et examen du Rapport sur les effets des mesures de réduction des coûts adoptées par la Commission

La Commission a présenté un mémorandum sur les mesures de réduction des coûts qu'elle a entreprises et leurs implications. Ces mesures ont ciblé des domaines comme l'assurance, les voyages et missions, les factures de téléphone, les avances de mission, les propriétés louées, les paquets d'avantages, les séminaires, ateliers, retraites et réunions statutaires, les achats de biens et services, les dépenses extraordinaires et hors-budget, les activités de maintien de la paix, les missions électorales et d'observation de la CEDEAO ainsi que le recrutement du personnel et l'extension des départements.

L'analyse conduite par la Commission a couvert la période d'avril à septembre 2016 alors que la période de mise en œuvre effective a commencé en mai 2016. Le mémorandum a aussi fourni une analyse des résultats financiers et non-financiers de l'exercice. Cette analyse révèle que l'impact financier des économies découlant des mesures s'élève à 6,956 millions d'UC (ou 9,71 millions de dollars américains). Sur le total de ces économies, 90,1% ont été réalisées par la Commission, alors que le Parlement et GIABA y ont contribué pour 8,1% et 1,9%, respectivement. Le Conseil a félicité le Président de la Commission de la CEDEAO pour ces mesures entreprises pour réduire les coûts.

Après de longues délibérations, le rapport a été adopté avec les recommandations que les mesures de réduction des coûts ne doivent pas avoir un impact négatif sur la qualité des programmes, la crédibilité des institutions et le moral du personnel de la CEDEAO. Le Conseil a recommandé que la Commission de la CEDEAO mette l'accent sur les économies possibles dans le domaine des achats en renforçant le processus de passation des marchés, en particulier, en examinant l'achat des billets d'avion et l'acquisition des biens. Il a aussi recommandé que les mesures de réduction des coûts s'applique à toutes les autres institutions et agences communautaires.

Point 7 : Présentation et examen d'un Mémoire sur le transfert, de la Commission de l'Union Africaine à la CEDEAO, du Programme régional d'aménagement intégré du Massif du Fouta Djallon

Le Massif du Fouta Djallon (MFD) est constitué de plusieurs hauts plateaux qui sont situés au centre de la République de Guinée et se prolongent en Guinée-Bissau, au Mali, au Sénégal et en Sierra Leone. Le Massif du Fouta Djallon est reconnu comme étant le « château d'eau » de l'Afrique de l'Ouest.

C'est au début des années 70, au lendemain de la sécheresse dans le Sahel, qu'il a été décidé, lors de la 33^{ème} session du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), tenue à Monrovia (Liberia), de mettre en place le **Programme Régional d'Aménagement intégré du Massif du Fouta Djallon (PRAI-MFD)**.

Le programme concerne huit pays tributaires des eaux provenant du massif, à savoir, la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et la Sierra Leone.

Le but du PRAI-MFD est « de garantir la protection et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles du massif et contribuer à améliorer les niveaux de vie de la population vivant dans les hauts plateaux ».

Le PRAI-MFD est mis en œuvre par la Commission de l'UA, en partenariat avec le PNUE, la FAO, l'UNESCO et l'UNSO, à travers un Bureau de Coordination Internationale de l'Union Africaine (BCI-UA), installé à Conakry (Guinée).

Ainsi, la Décision CM/Dec LXXXIII de la 73^{ème} Session Ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA a approuvé « le principe d'un transfert de responsabilité » du PRAI-MFD à la CEDEAO. Cette décision a été ensuite confirmée par la 3^{ème} Session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Union Africaine (UA), tenue en juillet 2003 à Maputo (Mozambique).

Deux réunions ont été tenues, respectivement du 15 au 17 juillet 2014 et du 17 au 19 octobre 2016 à Conakry, Guinée, pour définir les modalités et accélérer le transfert.

Le financement du Programme, basé en République de Guinée, est assuré par la Commission de l'Union Africaine, appuyé par le projet de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles du Massif du Fouta Djallon (PGIRN-MFD), d'un montant de 6 000.000 \$ US, financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), pour la période (2015-2017). Le projet est exécuté par la FAO.

Pour la prise en charge de la responsabilité du Programme, la Commission de la CEDEAO a soumis une demande d'allocation de fonds, validée à hauteur de 400 000 \$ US (Quatre cent mille dollars US) dans le budget 2017 pour les activités liées au processus de transfert.

La Commission a soumis le rapport au Conseil des Ministres, en vue d'une décision autorisant le transfert, de l'Union Africaine à la Commission de la CEDEAO, de la responsabilité du Programme régional d'aménagement intégré du Massif du Fouta Djallon.

Le Conseil a entériné la décision de l'UA de transférer ce programme à la Commission de la CEDEAO, en soulignant l'importance qu'il revêt pour la Communauté, puisqu'il s'agit de la source d'alimentation de la plupart des grands fleuves de la Communauté.

Point 8 : Présentation et examen du Rapport de la réunion des Ministres de la Justice de la CEDEAO sur le renforcement des prérogatives du Parlement de la CEDEAO

Le rapport de la réunion des Ministres de la Justice sur l'adoption du Projet d'Acte additionnel sur l'extension des pouvoirs du Parlement a été présenté par Ms. Hariette G. Badio, la Vice Ministre de la Justice, représentant le Ministre de la Justice du Liberia, qui a présidé la réunion le 6 décembre 2016.

La réunion a rappelé les processus d'adoption précédents en vue d'obtenir l'approbation des organes de décision de la Communauté en particulier, une introduction précédente à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui a donné des instructions pour réfléchir encore plus sur le sujet afin d'assurer une extension graduelle et en phases des pouvoirs du Parlement.

La Présidente a rappelé que lors d'une réunion précédente à Abidjan en septembre 2013, les Ministres de la Justice ont examiné l'Acte additionnel en détails et ont ainsi pu se concentrer sur les points de divergence lors de la réunion de décembre 2016. Ce sont notamment les points suivants

a) Mode d'élection des Membres, Article 18

Adoptant la position de la Conférence, les Ministres ont résolu de maintenir le statu quo des membres désignés par leurs Assemblées nationales. Le mode d'élection rejeté est un mode où les Assemblées nationales constituaient un collège électoral pour l'élection des membres. La Conférence a pensé que cette méthode n'était pas suffisamment démocratique. L'Article 18 stipule que "En attendant que les citoyens des états-membres soient en mesure d'élire directement leurs représentants, les Assemblées nationales ou leurs institutions ou organes équivalents vont élire ces représentants en leur sein".

b) Articles 7 (5) and (6) relatives au conflit avec le mandat de la Cour de Justice de la CEDEAO

Sur la question de la compétence du Parlement par rapport aux droits humains et aux libertés fondamentales, la réunion a maintenu la formulation dans l'actuel Protocole du Parlement qui n'est aucunement pas en contradiction avec la responsabilité de la Cour de statuer sur les questions de droits humains.

c) Le Budget communautaire (Articles 16 & 17)

La réunion a déterminé que le Parlement ne peut que donner une opinion sur l'adoption du budget de la Communauté. Il discute du budget du Parlement dans le cadre de la procédure d'adoption du budget communautaire. Aucun amendement n'a été fait au texte après la clarification que le budget du Parlement est transmis à la Commission comme ceux de toutes les autres institutions communautaires pour consolidation.

d) Immunité des Membres (Article 20)

La réunion a retenu la proposition dans le projet en ce qui concerne l'immunité parlementaire sur la base de l'information que c'est la pratique dans toutes les institutions internationales régionales.

e) Avis et Avis conforme (Articles 11 & 12)

La réunion a discuté de la forme dans laquelle l'opinion du Parlement est donnée et a convenu qu'en toile de fond de son pouvoir à adopter des résolutions, le Parlement peut donner un "Avis" ou son "Avis conforme" sur les questions communautaires.

Au cours des délibérations sur l'Acte, le Conseil des Ministres a examiné l'implication de l'Acte additionnel en ce sens que sa mise en œuvre va en fin de compte repositionner le Parlement comme stipulé dans le Traité Révisé et les Actes additionnels en conformité avec les Directives des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Il recommande donc l'adoption de l'Acte additionnel ci-joint sur le renforcement des prérogatives du Parlement par la Conférence.

Point 9 : Présentation et examen d'un Mémoire sur la réorganisation des Représentations permanentes dans les Etats membres

La Commission a présenté le mémoire sur la réorganisation des représentations permanentes de la CEDEAO dans chaque Etat membre. Elle a ensuite mis en exergue les résultats d'une étude relative aux représentations permanentes qui a conclu que la mise en place des représentations permanentes dans l'ensemble des Etats membres de la Communauté, lorsqu'elle est bien conduite, constitue un levier important de redynamisation du processus d'intégration et qu'il y ait lieu d'accélérer le rythme de leur mise en place.

Elle a enfin passé en revue l'organigramme, la description des tâches et le coût moyen du bureau de la représentation permanente dans les Etats membres et demandé au Conseil d'adopter l'organigramme et les tâches tels que décrits dans le mémoire.

Après discussion, le Conseil a approuvé le mémoire de la Commission sur la réorganisation des représentations permanentes de la CEDEAO dans chaque Etat membre.

Point 10 : Présentation et examen d'un Mémoire sur l'amendement du Protocole portant création de la Carte Brune CEDEAO

Le rapport de la réunion des Ministres de la Sécurité des Etats Membres de la CEDEAO qui s'est tenue le 2 décembre 2016 à Lomé, République Togolaise, a été présenté au Conseil des Ministres.

Ce rapport a mis en exergue l'ensemble des propositions d'amendements du Protocole sur la Carte. Ces derniers ont trait notamment au statut de la Carte Brune qui est une institution spécialisée de la CEDEAO, au caractère systématique ou obligatoire de la Carte Brune, à l'adoption d'un modèle harmonisé des Bureaux Nationaux, à la clé de répartition des contributions, à la création de l'Autorité Communautaire de la Régulation de la Carte Brune, à l'ancrage institutionnel de la Carte Brune vis-à-vis de la Commission de la CEDEAO et du Conseil des Ministres, ainsi qu'aux annexes attachés au projet de Protocole Révisé.

Après les délibérations sur ce point, le Conseil a différé l'adoption du rapport de la Réunion des Ministres et a invité les Etats membres à se rapprocher du Togo pour s'inspirer de l'expérience togolaise sur la mise en œuvre de la systématisation de la Carte Brune dans le cadre de l'assurance automobile au tiers

Point 11 : Présentation et examen d'un Mémoire sur la mise en œuvre du Tarif extérieur commun (TEC)

Le Ministre en charge des Finances du Liberia a informé le Conseil qu'il s'est tenu, le 18 août 2016, une réunion des Finances pour évaluer l'état de mise en œuvre du TEC dans les Etats et de valider des textes réglementaires pour faciliter l'application du TEC. Il ressort qu'au 30 octobre 2016, dix (10) des États membres appliquaient le TEC de la CEDEAO. Ce sont : le Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée Bissau, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal et Togo. Les préparatifs en vue de la mise en application du TEC en Gambie, en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, en sont à un stade très avancé. Les Ministres des Finances se sont engagés à appliquer le TEC à partir du 1^{er} Janvier 2017. Un appui de la Commission est nécessaire pour mettre en œuvre le TEC en 2017.

Afin de permettre une meilleure application du TEC, la réunion des Ministres des Finances a approuvé trois (3) règlements et propose au Conseil leur adoption. Il s'agit des suivants :

- un projet de règlement portant amendement du règlement sur les Mesures de Protection Complémentaires
- un projet de règlement portant amendement du règlement définissant les procédures applicables aux intrants les plus fortement taxés
- un projet de règlement portant amendement du règlement définissant la liste des marchandises figurant dans les catégories de la nomenclature tarifaire et statistique du TEC de la CEDEAO.

La réunion des Ministres des Finances a aussi approuvé le projet d'acte additionnel portant création, organisation et fonctionnement d'un Comité conjoint CEDEAO-UEMOA de gestion de l'**Union douanière de la CEDEAO**. Elle invite le Conseil à recommander son adoption par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Le Conseil a également adopté le mémorandum, avec les propositions qu'il contient.

Point 12: Présentation et examen d'un Mémoire sur l'octroi du statut d'entreprise communautaire à SEALINK

Le mémoire présenté par la Commission demandait au Conseil des Ministres d'octroyer le statut d'entreprise communautaire à la 'Sealink Transnational Shipping Company Plc', conformément aux conclusions de la réunion des ministres sectoriels tenue le 17 octobre 2016 à Lomé, Togo. Sealink couvrira le littoral d'Afrique de l'Ouest et du Centre.

Il a été relevé dans le mémoire que la compétitivité de la région est largement tributaire de l'efficacité du transport – libre circulation des personnes et des biens – et que le transport maritime est le mode le plus efficace, compte tenu de ses tarifs de transport des marchandises et des personnes plus avantageux que ceux des camions et des compagnies aériennes.

Pour étayer sa demande, la Commission a cité plusieurs dispositions légales, notamment l'Article 32 du Traité de la CEDEAO, prévoyant la coopération dans les domaines des transports, de la communication et du tourisme ; la Décision A/Dec.20/5/80 sur le programme de transport régional ; la Décision A/Dec.4/11/84 relative au transport maritime et à la création d'un service régional de transport maritime ; le Protocole additionnel A/P1/11/84 relatif aux entreprises communautaires et la Décision A/Dec.8/01/05 définissant le régime juridique de transport côtier dans la Communauté.

D'après le mémoire, en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, les coûts actuels d'expédition des marchandises le long du littoral sont parmi les plus élevés au monde en raison de la nécessité d'un transbordement en Europe ou en Afrique du Sud, les pays abritant les grandes lignes maritimes dominant les eaux de la région.

Il a été noté que le projet Sealink de la CEDEAO offrira un service de transport maritime fiable, abordable et efficace pour les marchandises et les passagers dans les deux régions, en reliant dans un premier temps toutes les capitales du littoral ouest africain et le Cameroun en Afrique centrale.

En conclusion, le mémoire demandait au Conseil d'approuver le rapport des Ministres sectoriels et d'accorder le statut d'entreprise communautaire à la Sealink Transnational Shipping Company plc.

Au terme des discussions, le Conseil a adopté le mémoire présenté.

Point 13 : Présentation et examen d'un Mémorandum sur une Charte régionale portant sur la stratégie de développement des micros, petites et moyennes entreprises

Le mémorandum présenté par la Commission demandait au Conseil des Ministres d'approuver le projet de stratégie de développement des micros, petites et moyennes (MPME) et la Charte des MPME, précédemment validée par les Ministres sectoriels lors de leur réunion tenue le 10 novembre 2016 à Monrovia, au Liberia.

Il a noté que la croissance économique durable à long terme, un objectif clé des plans économiques de tous les Etats membres de la CEDEAO, est déterminée par l'efficacité des entreprises dont la plupart dans l'espace CEDEAO sont des MPME.

Il a rappelé l'article 3 (g) du Traité révisé qui prévoit spécifiquement la promotion des PME et les directives de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, lors de sa 29^e Session tenue le 12 janvier 2006 à Niamey, instruisant la Commission d'organiser et de promouvoir le secteur privé dans la région. Le mémorandum a également cité la Stratégie régionale de développement du secteur privé (DSP), précédemment adoptée par le Conseil en décembre 2014.

La Commission a noté que la Stratégie de développement des MPME offrira aux Etats membres des orientations spécifiques sur la promotion des MPME alors que la Charte vise à guider les politiques et programmes spécifiques en vue de promouvoir les MPME. Elle exhorte le Conseil à approuver le rapport des Ministres sectoriels et adopter la Stratégie régionale et la Charte de développement des MPME en vue de leur mise en œuvre.

Enfin, la Commission a demandé au Conseil d'exhorter les Ministres en charge du développement des MPME dans les Etats membres à signer la Charte des MPME et s'engager en faveur de sa mise en œuvre.

A l'issue de la présentation, le Conseil a adopté le mémorandum.

Point 14: Présentation et Examen du Mémoire sur l'Organigramme de la Commission de la CEDEAO

La Commission a présenté un mémorandum dans lequel elle demandait au Conseil d'adopter un organigramme provisoire de la Commission en attendant la conclusion du processus de réforme institutionnelle de la CEDEAO. Dans le cadre des délibérations du Conseil, le Président de la Commission a porté à la connaissance du Conseil l'incident concernant un règlement du Conseil de 2015 portant adoption d'un organigramme de la Commission. Ce règlement portant la signature de l'ancien président du Conseil, l'honorable Khadim Diop, a été sans équivoque désavoué par celui-ci (honorable Khadim Diop) qui insiste sur le fait que sa signature aurait été frauduleusement obtenue. Le Président a porté à la connaissance de l'assemblée qu'il avait, depuis lors, entamé des enquêtes sur les circonstances entourant le règlement litigieux et en avait saisi la Cour de justice communautaire avec une demande d'avis juridique sur la question.

L'honorable ministre Sénégalais qui était présent au Conseil a apporté des éclaircissements, précisant qu'il avait délibérément refusé de signer le règlement parce que l'organigramme qu'il prétendait adopter ne satisfaisait pas aux normes requises pour l'examen minutieux des documents de cette nature.

La question a suscité beaucoup de controverse au sein du Conseil car les membres ont délibéré sur des questions relatives à l'opportunité pour la Cour de traiter une question relevant purement de l'enquête, sur la nécessité d'une contrainte au sein du Conseil pendant qu'il discute des questions qui sont encore à l'étude, l'absence d'une procédure ou d'un système cadre devant orienter la signature des rapports de réunion et des actes communautaires par les autorités régionales compétentes et la nécessité de s'assurer que les décisions du Conseil reposent sur des recommandations du CAF concernant les questions administratives de cette nature. La résolution finale du Conseil a été comme suit:

Que le président de la Commission veille à ce que les enquêtes sur les origines du règlement litigieux soient diligentées par les autorités compétentes et assorties de sanctions appropriées et effectives ;

Que le Conseil prenne simplement acte de l'organigramme provisoire présenté par la Commission qu'il considère comme un travail en cours. Il a été demandé à la Commission d'accélérer son travail d'élaboration d'un organigramme

complet qui tienne compte du processus de réforme institutionnelle en cours. Le Conseil a également ordonné que le nouvel organigramme à élaborer soit présenté lors d'une session extraordinaire du CAF prévue au premier trimestre de 2017.

Point 15: Présentation et Validation d'un Programme de coopération transfrontalière

La région ouest africaine et par extension le Sahel fait face à de conflits, des attaques et des menaces terroristes et la criminalité de tout genre. Cette situation se conjugue avec l'extrême pauvreté des populations et le déficit d'infrastructures socio-économiques réduisant ainsi les perspectives de développement notamment dans les zones frontalières où se cristallise de plus en plus le phénomène d'insécurité. Cette situation constitue une véritable menace pour la paix et la stabilité de la sous-région.

La CEDEAO conformément à sa vision d'aller vers un espace communautaire d'intégration des peuples compte saisir l'opportunité des liens séculaires d'échanges socio-économiques et d'homogénéité culturelle entre les communautés frontalières pour asseoir durablement le développement locale intégré dans un environnement de paix et de sécurité.

Il s'impose alors une réelle intégration des zones frontalières à travers la conception, le portage et le développement par les acteurs locaux de l'espace CEDEAO, des initiatives de coopération transfrontalière. C'est ainsi que la CEDEAO a entrepris la conception d'un nouveau programme qui cible les acteurs communautaires, les autorités nationales et locales, les médias et les organisations de la société civile dans le but d'utiliser la coopération transfrontalière comme un outil de vulgarisation du Protocole sur la libre circulation et la paix.

Domaine d'intervention du programme

- Paix et sécurité
- Libre circulation des personnes et des biens, migration, échanges commerciaux ;
- Infrastructures socio-économiques : Santé, Education, Sport/loisir, Eau potable, Routes, ouvrages pastoraux etc. ;
- Agriculture, élevage, pastoralisme et sécurité alimentaire, ressources naturelles ;
- Sensibilisation, Information, formation, Communication;
- Gouvernance, pilotage et mécanismes de coordination ;

- Gestion des connaissances et la recherche (Capitalisation, S&E, valorisation, synergie, renforcement, etc.).

Budget du programme

Ce programme (2017-2021) est conçu pour être exécuté avec un budget de **80 millions de dollar US**. Un fonds de facilitation des initiatives locales de coopération transfrontalière est également en cours d'élaboration. La mobilisation des ressources dans le cadre de ce fonds permettra le passage à l'échelle par la généralisation des infrastructures de mutualisation ou à gestion partagée (écoles, centre de santé, eau potable, réseaux de voies de communication, sport et loisir, poste de contrôle et de sécurité, ouvrages pastoraux...) entre les collectivités frontalières dans tout l'espace CEDEAO.

La réunion des Ministres en Charge de l'intégration tenue à Bamako en Novembre 2016 a approuvé le projet de document du Programme Régional d'Appui à la Coopération Transfrontalière. Elle invite le Conseil à recommander son adoption par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement.

Le Conseil a adopté le mémorandum, à l'issue de la présentation.

Point 17: Examen du projet d'Ordre du jour de la 50^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO

Le Président de la Commission a présenté le projet d'ordre du jour de la 50^{ème} Session ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Le Conseil a adopté le projet d'ordre du jour annexé au présent rapport, après y avoir apporté des amendements.

Point 19: Note d'Information sur l'approche 'ONE HEALTH'

En dépit de tous les importants efforts consentis, les États membres de la CEDEAO sont régulièrement confrontés à des épidémies de maladies zoonotiques telles que les fièvres hémorragiques virales (la maladie à virus Ebola, la fièvre de la vallée du Rift, la fièvre de Lassa, etc.). Cette situation provient du fait que les humains et les animaux partagent le même écosystème avec un risque accru de développer des maladies. Pour faire face

à cette situation, plusieurs stratégies, initiatives et outils ont été mis au point, notamment le Règlement sanitaire International (RSI) de l'OMS, l'outil d'évaluation de la performance des services vétérinaires de l'Organisation mondiale de la Santé animale (OIE) et le Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale (GHSA). Tous ces cadres de référence reposent sur l'approche «**ONE HEALTH**» visant à renforcer la coordination multisectorielle (la santé humaine, la santé animale et la santé environnementale) pour davantage renforcer et pérenniser les capacités essentielles de prévention, de détection et de réponse aux menaces de maladies infectieuses.

C'est dans ce contexte que la Commission de la CEDEAO, l'OOAS, l'OMS, la FAO et l'OIE ont organisé du 8 au 11 novembre 2016 à Dakar, une réunion ministérielle conjointe qui a rassemblé des acteurs de divers secteurs de la santé (animale, humaine et environnementale) afin de promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de l'approche "**ONE HEALTH**" en Afrique de l'Ouest.

Vu l'importance de l'approche «**ONE HEALTH**», la question est soumise au Conseil des ministres pour information et pour que des instructions soient données à la Commission de la CEDEAO et à l'OOAS de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre efficace de cette approche dans la région de l'Afrique de l'Ouest.

Le Conseil a adopté le mémorandum, à l'issue de la présentation.

Point 20 : Présentation d'un Mémorandum sur l'opérationnalisation du Centre régional de surveillance et de contrôle des maladies (CRSCM/CEDEAO)

Le mémorandum a rappelé la Décision prise par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, lors de sa 47^e Session tenue à Accra, et portant création du Centre régional de surveillance et de contrôle des maladies, avec son siège à Abuja, Nigeria. Il a également rappelé que lors de sa 48^e Session, la Conférence a adopté le Règlement relatif aux procédures d'établissement et d'opérationnalisation du Centre, et instruit la Commission de la CEDEAO et l'OOAS d'en accélérer la mise en œuvre et l'opérationnalisation. Lors de sa 2^e réunion tenue le 21 octobre 2016 à Abuja, le Conseil d'Administration du Centre régional de surveillance et de contrôle des maladies a adopté un projet d'organigramme et identifié certains postes clés à pourvoir en priorité et dans les meilleurs délais, en vue du démarrage effectif de ses opérations. Des provisions ont été faites dans le budget 2017 de l'OOAS approuvé par la réunion du Comité de l'Administration et des Finances, tenue du 14 au 20 novembre 2016 à Abuja, pour couvrir les frais liés

au recrutement et au paiement des salaires de ces agents clés. Un Plan de travail pour la période 2016 – 2017 a été approuvé par le Conseil et l'Assemblée des Ministres de la Santé de la CEDEAO.

La question a été soumise au Conseil à l'effet de permettre à l'OOAS et à la Commission de recruter douze agents clés, conformément à la Décision de la Conférence.

Le Conseil a adopté le mémorandum tel que présenté.

Point 21 : Présentation et examen du rapport de la réunion des Ministres en charge des TIC

La quatorzième réunion des Ministres de la CEDEAO en charge des Télécommunications/TIC et des Postes s'est tenue le 24 juin 2016, au Palais des Congrès de Niamey, Niger. Les Ministres ont approuvé une Directive sur la Réforme et le Règlement postal et un Règlement sur les conditions d'accès aux bandes passantes nationales et internationales des réseaux terrestres dans l'espace CEDEAO.

La directive visait à assurer une meilleure libéralisation du marché postal avec une garantie de qualité du service universel.

Le Règlement sur les conditions d'accès aux bandes passantes nationales et internationales des réseaux terrestres dans l'espace CEDEAO vise à permettre aux Etats membres de faciliter la connectivité aux stations d'atterrissage des câbles sous-marins par les pays enclavés de la CEDEAO. Il vise également à réduire les coûts des communications régionales et internationales, à vulgariser l'utilisation des services TIC comme l'itinérance et Internet afin d'accélérer le développement socioéconomique des Etats membres.

Les Ministres ont également adopté le Document stratégique TIC 2016-2020 de la CEDEAO, le Cadre de politique régionale d'interconnexion transfrontalière de la CEDEAO pour la mise en œuvre des Points régionaux d'interconnexion Internet (IXP) et le Plan-directeur des services postaux de la CEDEAO.

Le Conseil a approuvé le mémorandum soumis, à l'exception de la première recommandation relative au recrutement, qu'il a demandé d'ajourner jusqu'à la conclusion du processus de réforme institutionnelle.

Point 22 : Plan d'action de la CEDEAO, pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, le crime organisé et l'abus de drogue en Afrique de l'Ouest. 2016 – 2020

Conformément à la directive des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, la Commission, les Etats membres de la CEDEAO, les partenaires (ONUUDC et INTERPOL), et les OSC ont tenu une série de consultations dans le cadre de la revue opérationnelle du Plan d'action 2008-2012 de la CEDEAO pour la lutte contre la drogue, puis élaboré un nouveau Plan d'action régional de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, le crime organisé et l'abus de drogue en Afrique de l'Ouest, pour la période allant de 2016 à 2020.

Les consultations ont abouti à une réunion d'un groupe d'experts puis à une réunion des Ministres de la CEDEAO, tenues à Abuja, du 2 au 4 septembre et le 5 septembre 2016 respectivement, et au cours de laquelle a été examiné puis validé le *Plan d'action de la CEDEAO pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, le crime organisé et l'abus de drogue en Afrique de l'Ouest, 2016 – 2020*.

Les Ministres de la Justice/Intérieur de la CEDEAO ou leurs représentants ont noté que le Plan d'action de la CEDEAO pour la lutte contre la drogue (2016-2020) aborde les questions de réduction de la demande de drogue, d'application de la loi et des questions juridiques, ce qui implique une approche équilibrée dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et l'abus de drogue dans la région.

L'ONUUDC dont le soutien actif n'a pas fait défaut à la Commission de la CEDEAO durant le processus d'élaboration a fait remarquer que "le Plan d'action de la CEDEAO pour la lutte contre la drogue (2016 – 2020) revêt un caractère global et est conforme aux politiques et conventions internationales de lutte contre la drogue tout en abordant les nouvelles formes de criminalité.

Suite aux débats des Ministres de la Justice/Intérieur ou de leurs représentants, le PLAN D'ACTION DE LA CEDEAO POUR LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE STUPEFIANTS, LE CRIME ORGANISE ET L'ABUS DE DROGUE EN AFRIQUE DE L'OUEST, 2016 – 2020 a été adopté à l'unanimité. Les Ministres en ont recommandé l'approbation au Conseil des Ministres et sa transmission à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour adoption.

Le Conseil a approuvé le mémorandum tel que présenté.

Point 23: Point sur l'Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne

Depuis la décision du 46ème Sommet CEDEAO du 16 décembre 2014 de procéder à la signature de l'APE, trois (3) des seize (16) pays de l'Afrique de l'Ouest n'ont pas encore signé l'accord. La persistance de certaines appréhensions sur les impacts prévisibles ou supposés de l'APE sur les revenus des Etats, les effets de la concurrence sur certaines productions, le niveau des ressources allouées par l'UE, la nécessité d'assembler un mécanisme conséquent de suivi/évaluation sur la base de critères objectifs et vérifiables, semble justifier ce retard. Pourtant, la plupart des préoccupations soulevées trouvent leurs solutions dans le texte de l'accord et les instruments prévus pour sa mise en œuvre. C'est le cas pour le financement de l'APE qui va s'étaler sur plusieurs décennies, la prise en charge des pertes de recettes douanières, la suppression des subventions à l'exportation de produits agricoles, la révision et la dénonciation de l'accord par les parties.

Pour préserver leur accès préférentiel au marché européen au-delà du 1er octobre 2016, le Ghana et la Côte d'Ivoire ont dû procéder à la ratification de leurs APE intérimaires dont la mise en œuvre pourrait porter atteinte à l'intangibilité du TEC CEDEAO et à la consolidation du marché commun, à la mise en place de la politique commerciale commune et de la libre pratique. Afin de rendre caducs ces APE intérimaires, il est donc recommandé que le Conseil des Ministres invite les Etats qui ne l'ont pas encore signé à accélérer leurs concertations internes de manière à prendre rapidement la décision politique permettant à leurs Ministres des affaires étrangères ou à leurs Ambassadeurs à Bruxelles de le faire.

Le Conseil a pris note du mémorandum.

Point 24: Point sur le Projet de réforme institutionnelle

La Commission a fait un exposé détaillé sur l'état d'avancement du projet de réforme des institutions de la Communauté, qui avait démarré en juillet 2013. Elle a signalé qu'outre le cabinet Maxwell Stamp qui est actuellement à pied d'œuvre pour finaliser certains aspects du dossier, une équipe de consultants financés par l'Union européenne est également présente à la Commission pour un travail concernant les réformes prioritaires axées essentiellement sur les systèmes de contrôle interne des institutions. Au regard des changements liés aux procédures opérationnelles approuvées par le Conseil, à l'issue des travaux réalisés par le Cabinet Maxwell sur une période de 26 mois, ainsi que des résultats attendus du groupe de l'UE, la Commission a souligné qu'elle s'active actuellement à mettre en œuvre des mesures dans les domaines suivants :

1. Des propositions de mise en place de structures organisationnelles économiques, efficaces et viables, pour l'ensemble des institutions de la CEDEAO ;
2. Un ensemble de procédures opérationnelles destinées à apporter des améliorations dans des domaines clés ;
3. Une politique d'administration et de gestion des voyages ;
4. Une politique de développement des carrières, assortie d'un plan et d'une politique en matière de recrutement ;
5. Un code de conduite et de déontologie ;
6. Des modules concernant la facilitation, la conception et l'évaluation de programmes ;
7. Un plan directeur informatique et un système de gestion électronique des documents ;
8. Une politique de redéploiement, de réaffectation et de rotation du personnel ;
9. Des systèmes de contrôle interne améliorés dans le domaine des Finances, de l'Audit, des Ressources humaines et des Approvisionnements répondant aux normes internationales.

La Commission a également fait part de la nouvelle stratégie de communication élaborée pour la sensibilisation et les échanges avec les différentes entités communautaires, à mesure que se déroulent les activités liées à la réforme.

Avant de conclure, la Commission s'est engagée à travailler en étroite collaboration avec ce comité au sein duquel seront examinées et validées toutes les nouvelles propositions relatives à la réforme, avant leur soumission au Conseil. La Commission attend d'importantes recommandations concernant les structures organisationnelles, car d'importantes politiques et procédures opérationnelles seront soumises à l'approbation du Conseil, lors de sa session ordinaire prévue à la fin du premier semestre 2017.

Le Conseil a pris note du mémorandum.

Point 25: Exposé sur la situation à la BIDC

Le Président de la BIDC a fait un exposé sur les activités opérationnelles de la Banque. Le total de son actif, qui s'élevait à 504,7 millions UC en 2014, a augmenté et atteint 547 millions UC en 2015. Au 30 septembre 2016, le

montant enregistré se chiffrait à 522,7 millions UC. Entre 2014 et septembre 2016, la Banque a enregistré de bons résultats : le revenu net, qui était de 1,7 million UC en 2014, a atteint 2,45 millions UC au 30 septembre 2016, soit une hausse de 47%. Au 30 septembre 2016, le montant net des engagements cumulés de la Banque dans les Etats membres était de 863,7 millions UC, soit 1,2 milliards USD, pour 11 projets. Malheureusement, le manque de ressources a influé négativement sur les activités opérationnelles de la Banque, en termes de financement de projets. Dans le cadre de sa stratégie de mobilisation de financements destinés aux projets, la Banque est entrée en relation avec différents partenaires, notamment la Banque chinoise de développement (BCD), la BADEA, l'OFID, la BMCE, la Banque islamique de développement et l'EXIMBANK indienne.

D'autre part, il a été indiqué qu'à la date du 20 octobre 2016, les arriérés enregistrés au titre des première et seconde tranches du capital appelé de la Banque, s'élevaient à 185.775.066 UC, soit environ 242.100.055 USD. D'autre part, cinq Etats membres seulement (Bénin, Burkina, Guinée, Mali et Niger) ont réglé à ce jour leurs arriérés concernant les deux tranches du capital. Le Président de la BIDC a lancé un appel aux 10 autres pays membres afin qu'ils procèdent au règlement des montants requis.

Point 26: Point sur le Programme communautaire de développement (PCD)

Lors de la 49^{ème} session de juin 2016 à Dakar (Sénégal), la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO a demandé que la table ronde pour le financement des projets du PCD se tienne à Abidjan (Côte d'Ivoire). Lors de la mise en œuvre de cette décision, la Commission de la CEDEAO a réalisé un certain nombre d'activités pour la préparation de la table ronde. A la suite des concertations entre les autorités de la Côte d'Ivoire, pays hôte de l'événement et la Commission de la CEDEAO, la période de fin mars 2017 a été retenue pour l'organisation de la table ronde. En outre, la Banque africaine de Développement a marqué son accord pour appuyer la Commission et la BIDC et être le leader de la communauté des donateurs pour la préparation du dossier technique, la mobilisation des partenaires et investisseurs privés, ainsi que l'organisation pratique de l'événement. Ainsi, ce mémorandum présente les progrès réalisés dans la préparation de la table ronde pour le financement des projets prioritaires du PCD. Il est structuré comme suit:

- (i) Brève présentation des 7 projets prioritaires choisis, portant sur les domaines des transports, de l'énergie, de l'agriculture et de la santé;

- (ii) Mobilisation des ressources à partir des institutions régionales pour l'organisation pratique de la table ronde;
- (iii) Réunions avec les autorités de la République de Côte d'Ivoire et les partenaires techniques et financiers (BAD, Banque mondiale, JICA, BID, BADEA, etc.);
- (iv) Réunions ministérielles sur le projet de construction d'autoroute Abidjan-Lagos et le projet de transport maritime SEALINK;
- (v) Réunions avec les investisseurs privés.

Enfin, le mémorandum présente le budget de l'organisation de la table ronde et la feuille de route des principales activités prévues de décembre 2016 à mars 2017.

Le Conseil a pris acte du mémorandum.

Point 27: Exposé sur le Programme indicatif régional (PIR)

Le Conseil a enregistré au titre des informations l'état de mise en œuvre des Programmes Indicatifs Régionaux (PIR) 10e et 11e FED financés par l'Union européenne pour soutenir la mise en œuvre de l'agenda de l'intégration régionale de l'Afrique de l'Ouest.

En ce qui concerne le PIR 10^{ème} FED (2008-2013), doté d'une enveloppe de €571 millions, 21 projets sont en cours d'exécution et couvrent 2 secteurs prioritaires, notamment celui de (i) l'Intégration Régionale, Compétitivité et APE et celui de (ii) la Gouvernance Politique et Stabilité Régionale.

La maîtrise d'ouvrage desdits projets est assurée par les Commissions de la CEDEAO et/ou de l'UEMOA, avec 67% de ressources contractées.

En vue d'améliorer les performances de mise en œuvre du PIR, et utiliser au mieux les ressources mise à sa disposition, la CEDEAO avec l'appui de l'UE a initié un programme de Renforcement de ses capacités institutionnelles (dénommé Support to ECOWAS Public Finance Management reforms Project, d'un coût de €9,8 millions), pour répondre aux normes et procédures internationales et spécifiquement à celles de l'UE. Dans la même veine, la Commission vient de mettre en place une Cellule d'Appui à l'Ordonnateur Régional du FED, à l'instar de l'UEMOA en vue d'assurer une mise en œuvre optimale du cycle des projets et programmes du FED.

Signé le 6 juillet 2015, le PIR 11^{ème} FED (2014-2020), quant à lui est doté d'une enveloppe de €1,150 milliard pour financer principalement, 3 domaines prioritaires, à savoir (i) Paix, Sécurité et Stabilité Régionale (€250 millions) ; (ii) Intégration Economique Régionale, Aide au Commerce (€575 millions), et (iii) Résilience, Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et Ressources Naturelles (€300 millions). Un domaine hors concentration (€25 millions) prend en compte l'appui aux institutions régionales et à la Facilité de Coopération Technique (TCF).

A l'étape actuelle de l'instruction du PIR 11^{ème} FED, **23 projets/programmes ont été prévus. Deux de ces projets ont déjà été approuvés par le Comité FED** pour une mise en œuvre début 2017. Il s'agit du (i) Système d'informations policières de l'Afrique de l'Ouest (SIPAO/WAPIS); de (ii) l'Amélioration de la gouvernance du secteur de l'énergie. A ces projets s'ajoute la Facilité de Coopération Technique (TCF) également approuvé par ce Comité.

Pour le reste des projets, il faut noter que 16 sont en phase d'identification et de formulation et 5 en phase de pré-identification.

S'agissant du SIPAO/WAPIS, compte tenu de son caractère sensible, notamment en ce qui concerne la gestion des informations sécuritaires qui relève de la souveraineté des Etats membres de la CEDEAO, il est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2017 une réunion avec lesdits Etats en vue d'avoir leur approbation sur l'utilisation d'Interpol et la localisation de l'assistant informatique à Lyon ou dans un Etat de la CEDEAO.

S'agissant de la Facilité d'Investissement pour l'Afrique (AfIF) de l'Union européenne,

- 7 projets de l'Afrique de l'Ouest ont été approuvés par ce Fonds dont 6 dans le secteur des transports et 1 dans le secteur de l'énergie pour être financés à travers le mécanisme de blending. L'approbation des projets restants est annoncée pour décembre 2016.
- La 3^e réunion du Comité d'Orientation Stratégique, Organe de décision et d'orientation tripartite (CEDEAO-UEMOA-UE) tenu en juin 2016 à Lomé, a autorisé l'ajout à la liste indicative des projets, les études techniques des principaux corridors notamment les corridors Abidjan-Lagos et Dakar-Abidjan. A ce titre une subvention de 9,13 millions d'euros a été octroyée par l'UE (AfIF) à la Banque africaine de développement comme complément pour le financement des études de faisabilité du corridor Abidjan-Lagos.

S'agissant du Fonds Fiduciaire d'Urgence, 3 projets ont été transmis par la CEDEAO. La réponse du comité d'approbation est attendue.

A titre de Recommandations et perspectives,

A l'endroit de la Commission de la CEDEAO :

- La Commission doit poursuivre ses efforts en vue d'opérationnaliser la Cellule d'appui à l'Ordonnateur Régional du FED pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de pilotage de l'instruction des projets et du suivi de la mise en œuvre des projets du PIR 11^e FED;
- Procéder à l'évaluation préalable des agences d'exécution potentielles sur la base des critères spécifiques que la Commission vient d'élaborer ;

- Veiller à la signature d'un « protocole d'accord de mise en œuvre » entre la CEDEAO et toute entité délégataire bénéficiant des ressources du PIR 11ème FED ;
- Apporter une contrepartie financière de la Commission de la CEDEAO au financement des projets, ce qui peut permettre de lever certaines contraintes dans les procédures du FED et de l'UE ;
- Veiller au renforcement des capacités des institutions régionales de financement (BIDC et BOAD) pour leur permettre de participer au processus de financement des projets du PIR à travers le mécanisme financier du blending.

A l'endroit des Etats membres et de la Mauritanie:

- Veiller à la participation de la Commission de la CEDEAO aux Comités de pilotage des projets et programmes régionaux, faisant objet de conventions de financement signées par les Ordonnateurs nationaux ;
- Assurer la transmission périodique à la Commission de la CEDEAO, des informations sur l'état de mise en œuvre des projets et programmes.

Prochaines étapes

- Tenue de la 4^{ème} réunion du Comité d'Orientation Stratégique dans la semaine du 15 juin 2017 à Bruxelles.

Le Conseil a pris bonne note des informations fournies.

Point 28 : Point sur l'organisation de la Foire commerciale de la CEDEAO

Le rapport a fait l'historique de la Foire commerciale de la CEDEAO dont la première édition a été organisée au Sénégal en 1995, et la dernière au Ghana en 2013. Il ressort du rapport que suite à la septième foire commerciale de la CEDEAO organisée en novembre 2013 à Accra au Ghana, il a été octroyé à la République du Niger le droit d'abriter la 8^e édition en 2015. Toutefois, en raison de contraintes budgétaires, le Conseil des Ministres, lors de sa session ordinaire de décembre 2014, a décidé de reporter la Foire de 2015 à une nouvelle date en 2016. Au vu de la persistance jusqu'en 2016 de la précarité de la situation financière de la Commission, la 8^e Foire commerciale de la CEDEAO a une fois encore été reportée à 2017

Par ailleurs, le rapport a informé le Conseil que lors de sa réunion tenu du 14 au 20 novembre 2016 à Abuja, le Comité de l'Administration et des Finances de la CEDEAO, a approuvé pour l'exercice 2017 un budget d'un montant total de 529.154 UC, destiné à la Direction du Commerce ; ce budget est soumis au

Conseil pour approbation, en vue de l'organisation de la 8^e Foire commerciale de la CEDEAO à Niamey – République du Niger, à une date qui sera arrêtée d'un commun accord en 2017.

Le Conseil a pris note des informations qui lui ont été fournies.

Point 29: Exposé de la Task Force sur le Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO (SLEC)

Le Président de la Commission a rappelé que lors de la 43^{ème} session ordinaire de leur Conférence tenue les 17 et 18 juillet 2013 à Abuja au Nigeria, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé de confier au Président du Burkina Faso la responsabilité du suivi de l'application effective des textes communautaires de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes, des biens et des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre du mandat à lui confié, le Président du Burkina Faso a proposé une Feuille de route à ses pairs qui a été adoptée lors du 44^{ème} Sommet de la CEDEAO tenu les 28 et 29 mars 2014 à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire. Cette Feuille de route comprend plusieurs nouvelles initiatives dont l'institution d'une Task Force chargée de booster la mise en œuvre du Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO.

Après plusieurs concertations au niveau régional, la Task Force sur le Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO (TF/SLE) a été formellement créée par le Règlement d'Exécution PC/REG 01/11/15 du 25 novembre 2015.

La Task Force est un organe ad hoc consultatif placé sous l'autorité du Président de la Commission de la CEDEAO. A la demande du Président, elle s'emploiera à l'arbitrage et au règlement à l'amiable des litiges entre les Etats à l'occasion de la mise en œuvre du Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO (SLE) ; elle effectuera également du plaidoyer et de la médiation auprès des hautes autorités politiques des Etats pour une bonne et pleine application des textes communautaires relatifs au SLE.

La Task Force est composée de sept (7) personnalités de grande notoriété dont l'engagement pour l'intégration régionale est prouvé. Compte tenu du défi de la libre circulation des marchandises pour l'approfondissement de notre processus d'intégration régionale, la présidence de la Task Force a été confiée au Général Salou DJIBO, ancien Chef de l'Etat du Niger, Président de la Fondation Salou Djibo.

Le Conseil a pris bonne note des informations fournies.

Point 30: Point sur la Carte d'Identité Biométrique de la CEDEAO

Dans le but de faciliter la mobilité des personnes et de renforcer le dispositif sécuritaire de l'espace de la CEDEAO, la carte d'identité biométrique a été adoptée par la 46^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO tenue à Abuja en 2014. Elle prend en compte les spécifications techniques, conformément aux normes internationales spécifiques de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI) et présente un niveau de sécurité répondant aux besoins de la libre circulation et de la lutte contre le terrorisme.

Chaque État membre devrait conserver son droit souverain de produire et de déployer la carte d'identité biométrique de la CEDEAO, en suivant les spécifications émises par la CEDEAO pour assurer l'interopérabilité aux postes frontaliers et la bonne identification des migrants.

Les principales caractéristiques sont les suivantes:

- Une visibilité commune et des caractéristiques de sécurité obligatoires pour les 15 États membres de la CEDEAO, ce qui prend en compte le format et la couleur: la couleur verte/brune, l'emplacement du logo de la CEDEAO sur la pièce, le logo des puces sans contact et deux (2) empreintes digitales ;
- Le choix de certains traits de sécurité facultatifs sont laissés à l'initiative de chaque de chaque État membre ; c'est le cas pour la langue, le drapeau du pays émetteur et la mémoire de la puce.

L'état de mise en œuvre peut se résumer comme suit:

- Tous les États membres ont déjà effectué un recensement biométrique de leur population, ce qui constitue le premier pas pour le déploiement de la carte d'identité biométrique;
- Certains États membres ont déjà déployé une carte nationale d'identité plus ou moins sécurisée;
- Tous les États membres disposent déjà d'une imprimerie fiduciaire nationale ou d'un vendeur de documents de voyage ou de diverses cartes locales
- Depuis le lancement de la carte d'identité biométrique en décembre 2015 à Abuja, seul le Sénégal l'a réellement mise en circulation. Le Mali, le Niger et la Guinée en ont déjà produit le spécimen. Tous les États membres de la CEDEAO se sont clairement engagés à accélérer le processus de sa mise en circulation. En ce qui concerne les menaces terroristes et l'exigence de traçabilité de la circulation des personnes, les États membres qui ne l'ont pas encore fait doivent prendre les

dispositions nécessaires pour la mise en circulation de la carte d'identité biométrique.

À cet égard, la Commission de la CEDEAO considère qu'il faut trouver les moyens nécessaires pour mener rapidement des missions de sensibilisation de haut niveau dans les États membres et encourager les États membres qui n'ont pas encore mis en circulation la carte d'identité biométrique de la CEDEAO de prendre les dispositions nécessaires pour ce faire.

Le Conseil a pris acte des informations portées à sa connaissance

Point 31: Divers

Le Sénégal a sollicité le soutien de la candidature d'un de ses ressortissants, le Professeur Abdoulaye Bathily, au poste de Président de la Commission de l'Union africaine.

Après avoir rappelé la ratification de la candidature du Professeur Abdoulaye BATHILY au poste de Président de la Commission de l'Union africaine, lors du Sommet extraordinaire de la CEDEAO tenu en Août 2016 à Nairobi, le Conseil des Ministres a exhorté tous les États membres de la CEDEAO à voter favorablement pour ce candidat dans le respect total des règles de la Communauté qui appellent à la solidarité.

Point 32: Adoption du Rapport

Le présent rapport a été adopté après amendement.

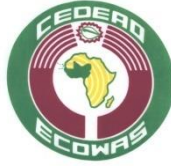
Point 33: Cérémonie de clôture

Dans son mot de clôture, la Présidente du Conseil, Son Excellence Madame Marjon V. Kamara, a adressé ses sincères remerciements aux délégués pour la qualité de leurs contributions, ainsi qu'aux institutions de la Communauté pour la présentation méticuleuse et concise des documents soumis à l'examen du Conseil. Elle a par la suite déclaré clos les travaux de la 77^{ème} Session ordinaire du Conseil, en souhaitant à l'ensemble des participants un bon retour vers leurs destinations respectives.

FAIT A ABUJA LE 16 DECEMBRE 2016

SON EXCELLENCE MARJON V. KAMARA

**PRESIDENTE
POUR LE CONSEIL**



**Soixante dix-septième Session ordinaire du Conseil des
Ministres de la CEDEAO**

Abuja, les 15 et 16 décembre 2016

MOTION DE REMERCIEMENT

Les membres du Conseil des Ministres de la CEDEAO, réunis à Abuja les 15 et 16 décembre 2016, expriment leur profonde gratitude à Son Excellence, Monsieur Muhammadu Buhari, Président de la République fédérale du Nigeria, au gouvernement et au peuple nigériens, pour l'accueil chaleureux et fraternel qui leur a été réservé, ainsi que les excellentes commodités mises en place afin d'assurer le bon déroulement de leur réunion.

FAIT A ABUJA, LE 16 DECEMBRE 2016

LE CONSEIL
